**Zeitschrift:** L'Afrique explorée et civilisée

**Band:** 3 (1881)

Heft: 7

Artikel: L'esclavage en Afrique

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-131866

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.10.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des observations récentes, faites par Stanley, ont fixé la longitude de Stanley Pool par 13°27' à l'est de Paris, et non 14°40' comme le portait la carte de son voyage. La longueur du fleuve obstruée par les cataractes et les rapides, de Stanley Pool à Yellala, serait raccourcie de 117 kilom.

Un télégramme de Londres annonce que M. Mc Call, après avoir fondé trois stations missionnaires sur le Congo, se disposait à pousser plus avant, lorsqu'une maladie l'obligea à revenir à la côte, où il s'embarqua. Il est mort à Madère.

Le D<sup>r</sup> Ballay est parti de Rochefort le 5 décembre, pour rejoindre Savorgnan de Brazza sur l'Ogôoué.

Un comité a été formé en Angleterre pour s'occuper du tracé du chemin de fer des mines de la Côte d'Or; l'ingénieur va se rendre sur les lieux.

L'American Missionary Society a l'intention de faire construire, pour la mission de Mendi (Libéria), un steamer qui sera appelé le John Brown.

M. Ch. Soller, chef de la mission anglaise qui a découvert les sources du Draâ, dans l'Afrique occidentale, est aujourd'hui complètement rétabli des suites des blessures qu'il avait reçues des Berbères. Il se prépare à partir pour l'Afrique avec une mission du gouvernement français.

# L'ESCLAVAGE EN AFRIQUE

Le trafic des esclaves étant le mal le plus apparent dont ait souffert l'Afrique, et le premier obstacle à surmonter pour y faire pénétrer la civilisation, on comprend que ce soit contre la traite qu'aient été dirigés tout d'abord les efforts des gouvernements et des sociétés qui se sont proposé de relever les nègres. A l'appel de l'Angleterre, les puissances de la chrétienté, pressées par un sentiment commun de commisération et de justice, s'unirent en 1815, au congrès de Vienne, pour mettre fin à l'exportation des esclaves. Non content d'agir sur les acheteurs, le gouvernement anglais négocia avec un grand nombre de chefs de la côte occidentale, de la Gambie au Congo, des conventions, aux termes desquelles la vente des esclaves et leur transport dans d'autres états devaient cesser entièrement. Il en fit autant sur la côte orientale avec l'iman de Mascate. Les nègres saisis par les vaisseaux croiseurs étaient mis en liberté, et d'ordinaire conduits dans les colonies d'esclaves liberés à Sierra Léone, aux Seychelles, à Socotora, et aux Indes. A la côte occidentale, l'exportation des noirs fut à peu près arrêtée; mais, à la côte orientale et dans la mer Rouge, malgré l'activité des croisières, la traite se poursuivit, jusqu'au moment où les explorateurs de l'Afrique centrale dénoncèrent les atrocités sans nom auxquelles elle donnait lieu dans l'intérieur, et, par leurs révélations, provoquèrent la création de l'« Association internationale africaine,» dont un des principaux buts est la suppression de la traite. En même temps (1877) l'Angleterre concluait avec l'Égypte une convention, défendant expressément l'exportation d'esclaves nègres des possessions égyptiennes, ainsi que leur importation dans ce pays. Nous avons dit les efforts faits par Gordon pacha et par Gessi pour faire disparaître ce trafic de la région du Bahr-el-Ghazal, les mesures prises par le gouvernement du khédive contre les trafiquants qui, par Assiout, cherchaient à introduire des esclaves dans la Basse-Égypte, et les démarches réitérées de l'« Antislavery Society,» pour obtenir la suppression effective de la traite dans toute l'étendue du territoire égyptien¹.

Mais, comme chacun le comprend, elle ne pourra être réellement supprimée, que lorsque l'esclavage lui-même aura disparu des institutions et des mœurs africaines. Aussi longtemps qu'un état le tolérera ou le reconnaîtra légalement, ses ressortissants se croiront autorisés à en acheter. Pour supprimer la traite il faut arriver à l'abolition de l'esclavage lui-même. C'est bien ce dernier but que se sont proposé les sociétés amies des noirs et les gouvernements de la chrétienté. L'esclavage est en effet la racine du mal, qu'il faut attaquer. C'est lui qui permet aux maîtres de posséder leurs semblables comme leur propriété, sans leur reconnaître aucun des droits que Dieu a donnés à l'homme, ni celui de développer ses facultés pour arriver à la vertu et au bonheur, ni celui de posséder le fruit de son travail et de goûter les douceurs de la vie domestique. C'est lui qui contraint des millions d'êtres humains à s'user au service de maîtres qui les tiennent dans une dépendance perpétuelle et dans une ignorance complète, les rabaissent au niveau de la brute, se servent de la force de leurs bras, ou de leurs facultés, comme d'instruments pour satisfaire une avidité sans bornes ou des désirs coupables. C'est lui qui émousse dans le cœur des maîtres les sentiments naturels de justice et de bienveillance à l'égard de leurs semblables, relâche les liens de la fidélité conjugale, et rend souvent les propriétaires cruels jusqu'à la férocité. Quoique règnant encore dans la plus grande partie de l'Afrique, il a cependant été déjà aboli sur plus d'un point.

Malgré la résistance des colons européens, l'émancipation fut d'abord proclamée, il y a 50 ans, dans les colonies qui dépendaient de la couronne d'Angleterre, moyennant une indemnité pécuniaire. A son tour, la France donna la liberté à ses esclaves en 1848, et quoique le gouvernement du Sénégal se soit montré, jusqu'à une époque récente, dur pour

les esclaves fugitifs, aujourd'hui il ne peut plus y avoir d'esclaves sur un territoire appartenant à la France. Aussi avons-nous été surpris de trouver, dans des notes extraites du journal de voyage de M. Lécard et publiées par le Sahara (n° du 25 août 1880), des détails qui pourraient faire croire que les marchés d'esclaves de Kouniakary, Ségou, etc., écoulent beaucoup de captifs dans les postes français de Médine et de Bakel. D'après les bruits recueillis par ce voyageur, les marchands sont des Toucouleurs, des Sarracolets, des Orcoloffs, agents de traitants français; ils vendent les jeunes gens aux commandants pour en faire des tirailleurs, les autres sont dirigés sur le Foutah, le Toro, le Oualo, et le Cayor. A l'arrivée à Kouniakary de l'expédition dont faisait partie M. Lécard, les prix haussèrent, les marchands ayant cru qu'elle était chargée d'acheter des esclaves pour le compte du gouvernement. Nous supposons que ce trafic a cessé, car il n'a point été mentionné à la Chambre, lors de la discussion de la question des esclaves qui se réfugient dans les établissements français du Sénégal.

Dès 1854 le Portugal déclarait libres, à la condition d'un service limité après leur libération, les esclaves appartenant à l'état, aux municipalités, aux établissements charitables de l'Ordre de la Miséricorde; puis ceux qui relevaient des églises, et les enfants nés de femmes esclaves, à condition de servir gratuitement les maîtres de leurs mères jusqu'à 20 ans; puis tous les esclaves qui toucheraient le sol de Madère ou des Açores, des provinces de Mozambique et d'Angola, de la Haute-Guinée et des îles du golfe de Guinée. Si, malgré ces déclarations, le gouvernement portugais a trop longtemps toléré l'esclavage, depuis 1878 il s'efforce d'en bannir tout vestige de ses possessions africaines. Le P. Duparquet, dans son exploration de l'Ovampo, a constaté que l'importation des esclaves est réellement prohibée dans la colonie portugaise, et qu'aucun esclave ne peut être vendu à Mossamédès. « Cependant, » dit-il, « les Portugais de Houmbi en achètent encore quelques-uns dans les tribus voisines, mais ils les cèdent aux indigènes pour du bétail. »

Le bey de Tunis lui-même a proclamé l'abolition dans ses états. D'une manière générale, on peut dire que là où prédomine l'influence européenne l'esclavage a disparu.

Pourtant, au Transvaal, le service domestique et l'apprentissage n'étaient que des formes modifiées de l'esclavage. Les Boers défendaient aux natifs de passer d'un district dans un autre et les forçaient de travailler avec ou sans salaire; ils s'attribuaient le droit de fustiger leurs domestiques cafres pour la plus légère offense; ils attaquaient même des kraals isolés, disant à ceux qui les occupaient qu'ils venaient chercher des bestiaux qu'on leur avait enlevés, puis, sans tenir compte des protestations d'innocence de la part des Cafres, ils tiraient sur le kraal, tuaient les vieillards et saisissaient les enfants, qui devenaient leurs apprentis, ou plutôt leurs esclaves. D'autre part, le gouvernement actuel du Transvaal reproche à l'autorité anglaise d'avoir, en 1878, soumis 800 Cafres à un apprentissage qui ressemble à l'esclavage, et a demandé au Volksraad de lui donner les pouvoirs nécessaires pour libérer ces Cafres avec leurs enfants. Dans la dernière guerre des Zoulous et dans celle des Bassoutos, des indigènes faits prisonniers ont été emmenés par des fermiers du Griqualand-West, qui ont fait d'eux des demi-esclaves, les obligeant à travailler les sept jours de la semaine. Nous ne doutons pas que les Boers n'observent fidèlement la convention récente conclue avec l'Angleterre, et qu'au Transvaal, comme à Kimberley, le principe du travail libre en faveur des natifs ne l'emporte définitivement.

Ailleurs l'esclavage règne encore, quoique légalement aboli.

A Madagascar, par exemple, dont la reine en a décrété la suppression en 1874, il y a un marché hebdomadaire d'esclaves à Tananarive. Ce ne sont plus, il est vrai, des esclaves de Mozambique, mais l'esclavage domestique subsiste toujours. Posséder un esclave passe pour un signe d'honorabilité; il est peu de Hovas qui n'en aient un ou plusieurs; quelques-uns en ont un grand nombre. Il y en a même dans toutes les églises et les congrégations; telles d'entre elles sont essentiellement composées d'esclaves. D'après un résumé de dix ans de travaux des missions de Londres, presque tous les pasteurs, les diacres et les prédicateurs, aussi bien que les membres des églises en possèdent; on les achète ou on les vend sur ce marché près de Tananarive. Le gouvernement a cependant prescrit des règles pour diminuer la rigueur de l'esclavage domestique et accroître le bien-être des esclaves; par exemple, dans les lois qui en règlent la vente, il est interdit de séparer un jeune enfant de ses parents. Il faut reconnaître que l'esclavage à Madagascar n'est pas cruel. Les esclaves sont, d'ordinaire, aussi libres que les enfants, et souvent traités avec les mêmes égards. En outre, ils sont assez indépendants de leurs maîtres; si un esclave est fatigué du sien, ou s'il s'estime maltraité, il ne lui est pas difficile d'en trouver un qui lui plaise davantage. Néanmoins, l'institution est mauvaise, et l'opinion publique se prononce toujours plus hautement contre elle. Mais le pays n'est pas encore mûr pour l'abolition complète et a besoin d'y être préparé. C'est le but de plusieurs des articles des lois constitutionnelles promulguées le

29 mars de cette année. Ainsi, les propriétaires d'esclaves de la province d'Imérina ne peuvent pas les faire vendre dans les provinces éloignées, sous peine de confiscation et d'une amende de 100 dollars; celui qui se chargerait de les conduire, sans prévenir de leur envoi, devrait paver 10 bœufs et 10 dollars. D'autre part, les esclaves qui sont dans des provinces éloignées ne peuvent être vendus que là; toute vente doit être enregistrée devant le gouverneur, sinon elle est envisagée comme un enlèvement d'homme. Quiconque louera des esclaves pour les envoyer travailler dans des parties éloignées du pays, sans en demander l'autorisation au propriétaire, paiera 10 schellings par esclave pour chaque mois d'absence, et 30 dollars au propriétaire pour chaque esclave qui mourrait en route. Il est interdit de faire des esclaves un commerce lucratif; le propriétaire d'esclaves peut seul les vendre; quiconque sera pris en faisant le commerce, devra payer 10 bœufs et 10 dollars par esclave. Ceux-là seuls peuvent en acheter qui ont l'intention de les garder pour leur propre service. L'acheteur et le vendeur doivent se rendre au bureau désigné par le gouvernement, pour faire enregistrer la vente. Il y a aussi des clauses fixant les conditions auxquelles l'esclave peut acquérir sa liberté, soit par son travail, soit avec l'aide de ses amis.

A Zanzibar, depuis la conclusion du traité conclu en 1873 entre l'Angleterre et le sultan, et par lequel ce prince a aboli la traite dans tous ses États, l'esclavage est devenu une sorte de servage. On ne vend plus, on n'achète plus d'esclaves sur le marché public, mais bien dans un endroit qui ressemble à une agence domestique. A la ville, les esclaves recoivent un salaire pour leur travail; à la campagne, ils ont pour leur entretien autant de terre qu'ils en peuvent cultiver; ils ne donnent à leurs maîtres que cinq jours par semaine, et le plus souvent ils ne travaillent que le matin; ils peuvent, le reste du temps, travailler pour eux et leur famille. Si un esclave fait des économies, il peut se racheter; de plus, s'il est maltraité, il a le droit de forcer son maître à le vendre. En cas de vente, il n'est pas permis de séparer les membres d'une même famille; quand une propriété se vend, les esclaves sont vendus a vecelle. Les maîtres, à Zanzibar, sont généralement bienveillants et presque paternels. Il arrive rarement qu'un esclave se rachète lui-même; il emploie de préférence ses économies à se payer à son tour un esclave, pour cultiver plus facilement son bien-fonds. Quoique les Africains aient beaucoup moins d'aversion que les blancs pour l'esclavage, on ne peut pas douter que la vue de travailleurs libres, comme ceux des établissements pour les esclaves libérés ou des stations missionnaires, à Frere

Town, Bagamoyo, Masasi, etc., n'éveille le sentiment de la liberté chez beaucoup d'esclaves de cette partie de la côte, et celui de la justice chez les chefs et chez les maîtres, pour leur faire comprendre qu'il ne leur est pas permis de posséder leurs semblables. Les missionnaires de Masasi ont conclu avec Matola, le puissant chef du peuple Yao, qui habite près de la Rovouma, un traité par lequel il s'est engagé à n'acheter ni ne vendre aucun esclave. Il observe fidèlement le traité, et a fait savoir qu'il ne veut rien avoir à faire avec les trafiquants d'esclaves. Son peuple jouit de la paix, et peut se livrer à la culture de champs de riz et de blé cafre, ce qu'il ne pouvait pas faire auparavant.

L'Ouganda, où Mtésa proclamait, il y a deux ans, l'abolition de l'esclavage, est aujourd'hui replongé par son souverain dans des guerres avec les peuples voisins, essentiellement pour faire des esclaves. Il paraît que c'est dans cette classe de la population que la prédication des missionnaires romains trouve le plus facile accès. Ce ne serait pas la première fois que des esclaves, devenus chrétiens, auraient préparé le relèvement du peuple qui les avait asservis.

Plus constant que Mtésa, le roi du Choa, Ménélik, après avoir déclaré la traite abolie, s'est efforcé de la supprimer et a réussi à faire cesser l'exportation publique par Ankober, sans pouvoir cependant empêcher des transports clandestins pour la mer Rouge.

Dans le royaume du négous la traite n'existe plus d'une manière ostensible, mais peut-on dire qu'elle ne se pratique pas en secret? Les Abyssins chrétiens n'admettent pas l'esclavage en principe. Cependant, dans les guerres qu'ils font aux frontières de l'Égypte ou au pays des Gallas, les gouverneurs ramènent des centaines de prisonniers, hommes, femmes et enfants. Dernièrement, Ras-Adal, gouverneur du Godjam, ayant soumis des tribus gallas, recevait, en payement de taxes qu'il leur avait imposées, 200 enfants de 8 à 16 ans, et les envoyait au roi, qui les distribuait à ses grands pour s'acquitter de ce qu'il leur devait.

Quant à l'Égypte, nous ne répéterons pas ce que nous avons dit à plusieurs reprises des esclaves nègres du Kordofan, du Darfour, du Haut-Nil, introduits en cachette dans les villes du Delta; des moyens employés par les agents de l'autorité égyptienne, pour recruter des hommes pour l'armée et des femmes pour les harems; ou des distributions d'esclaves libérés aux pachas ou aux beys, dans les maisons desquels ils trouvent l'esclavage domestique. Sauf sur les vastes plantations de coton et de sucre de l'ex-khédive, il n'y a pas d'esclaves dans les campagnes; les travaux de l'agriculture sont exécutés par les fellahs, et payés. L'esclavage

agricole n'existe donc pas; l'esclave égyptien n'est qu'un domestique de maison, rarement maltraité, le maître, par politique, étant généralement bon pour lui, parce qu'il sait qu'un esclave maltraité peut toujours obtenir sa liberté en en appelant au consul anglais. Il est vrai qu'il n'en est pas de même dans toute l'étendue du territoire égyptien. A Souakim, par exemple, presque tout le travail manuel est fait par des esclaves, qui sont la propriété d'hommes riches auxquels ils doivent apporter le fruit de leur labeur de chaque jour. Quelques-uns de ces maîtres ont jusqu'à 20 esclaves femmes, qui font le service de porteuses d'eau dans la ville; elles doivent rapporter un dollar par jour à leurs maîtres, qui ne les nourrissent que de maïs et de lait. Souvent aussi les marchands font passer leurs esclaves pour des domestiques, en les munissant de papiers de libération jusqu'au port d'embarquement.

L'esclavage domestique est répandu dans toutes les grandes villes de la Haute et de la Basse-Égypte, et aussi dans celles de l'Égypte moyenne. C'est lui qui peuple les harems; et quant aux esclaves hommes, ils abondent chez les pachas et chez les beys; même chez les Égyptiens qui ne sont point élevés en dignité, on en trouve un, deux ou davantage. Si la grande majorité n'en a pas, c'est qu'elle est trop pauvre pour en acheter. Les sectes chrétiennes indigènes, copte et syrienne, imitent les musulmans, et autorisent leurs adhérents à se servir d'esclaves domestiques achetés. Les scribes, les joailliers, les marchands riches, en ont également. Les étrangers eux-mêmes, les agents consulaires des puissances chrétiennes et leurs fonctionnaires subalternes, dans la vallée du Nil, font faire leur cuisine par des esclaves, hommes ou femmes.

Sans doute l'esclavage domestique disparaîtra. Par la convention conclue en 1877 entre l'Angleterre et l'Égypte, les ventes privées d'esclaves ou leur transfert de famille à famille doit être aboli en Égypte en 1884, dans le Soudan et les autres dépendances égyptiennes en 1889. L'abolition est appuyée par le khédive, qui est monogame, déteste l'esclavage et fait tous ses efforts pour le supprimer, ainsi que les harems, conséquence de la polygamie. Il est secondé par Chérif-Pacha, également monogame et sous le ministère duquel a été conclue la convention de 1877. Il y a, en outre, tout un parti qui veut plus que la suppression de la traite, et demande l'abolition totale de l'esclavage. Toutefois, on reconnaît que l'on ne peut y procéder que graduellement, en commençant par empêcher l'accroissement du nombre des esclaves. A cet effet, l'«Antislavery Society» a présenté, à l'examen du khédive et de son gouvernement, un projet de recensement et de contrôle

qui garantirait aux propriétaires la possession de leurs esclaves actuels, tout en les empêchant d'en augmenter le nombre. Mais il rencontre de l'opposition, particulièrement chez les propriétaires de harems et chez les docteurs de la loi musulmane, qui prétendent que l'esclavage est sanctionné par la loi, les prophètes, le Coran et ses commentateurs. Ils soutiennent qu'un esclave, émancipé sans le consentement de son maître, n'a aucun titre légal à la liberté; que, par exemple, il ne pourrait pas se marier sans l'approbation de son propriétaire, et qu'à sa mort ce qu'il posséderait devrait faire retour à son maître. Ils sont dans l'erreur, car si Mahomet a laissé subsister l'esclavage, qui existait avant lui, il n'en a pas moins recommandé l'émancipation des esclaves qui se montrent dignes de la liberté, et, tout en reconnaissant l'esclavage, le Coran fait beaucoup pour en diminuer les rigueurs et en limiter l'étendue; il ne considère comme seuls vrais esclaves que les prisonniers de guerre et leurs descendants; par conséquent les pauvres nègres du centre de l'Afrique, enlevés par les traitants, ne sont pas du tout des esclaves au point de vue de la loi musulmane, là où elle est prêchée dans sa pureté, en sorte que quant à ces esclaves-là, qui forment le gros de la population servile, aucun dogme sacré ne serait violé par un décret proclamant leur émancipation. Il faudrait que les docteurs pussent prouver qu'en aucun cas l'émancipation ne pourrait être décrétée par l'état, et ils ne voudront pas mettre en question la souveraineté du khédive, qui pourrait faire ce qu'a fait le bey de Tunis, sans violer la loi musulmane. En outre, dès aujourd'hui, le consentement du propriétaire n'est pas toujours nécessaire pour l'affranchissement de l'esclave. En cas de mauvais traitement, il est libéré sans aucun égard pour les droits de son maître. Le pécule des esclaves émancipés ne revient pas non plus toujours à leur ancien propriétaire. D'après la loi, il passe d'abord à leurs héritiers naturels, et ce n'est qu'à défaut d'héritiers qu'il retourne au propriétaire. Dès que l'état a effectué la manumission, elle produit tous les effets de l'émancipation par les propriétaires eux-mêmes, et tous les droits civils de la liberté sont, ipso facto, concédés à l'esclave libéré. Le khédive ne pourrait peut-être pas, par un simple décret, abolir un droit sanctionné par la religion et le Coran, mais l'esclavage n'a pas ce caractère sacré; il n'est que toléré par le Coran, et son abolition ne produirait pas, dans les conditions sociales des populations musulmanes, une perturbation aussi grande que le prétendent les partisans de l'esclavage domestique. Dans l'Inde anglaise, où l'on craignait de grands troubles à son occasion, les esclaves de familles mahométanes sont devenus sans difficulté des domestiques libres.

Les mesures prises en Égypte, pour empêcher l'arrivée au Caire et à Alexandrie des caravanes qui alimentaient d'esclaves les marchés de ces deux villes, les ont fait refluer vers la Cyrénaïque et la Tripolitaine où, malgré l'abolition de l'esclavage par la Turquie, cette institution subsiste avec la traite, sa conséquence presque forcée. Les Arabes de ces deux pays ont fait de telles razzias d'hommes, dans les oasis voisines de leurs domaines, que les indigènes se sont repliés vers l'intérieur, en abandonnant une partie de leur territoire; c'est à cela qu'est due l'absence d'habitants dans l'oasis de Koufarah, visitée seulement à l'époque de la récolte des dattes.

Chez les Touaregs, les hommes des dernières conditions aussi bien que les nobles ont des esclaves nègres amenés du Soudan, vendus à vil prix, et employés à la garde des troupeaux, à la conduite des caravanes et au service intérieur des familles. Toutefois, le pays étant pauvre et le travail manquant dans une contrée où l'agriculture est presque nulle, l'esclavage ne peut pas y prendre un grand développement.

Il n'en est pas de même au Maroc, qui est, avec la Tripolitaine, un des principaux débouchés des caravanes d'esclaves du Soudan, depuis que l'abolition leur a fermé l'Algérie et la Tunisie. Dans presque toutes les villes il y a un marché; généralement les esclaves sont promenés dans les rues pendant les trois jours qui précèdent la vente, accompagnés d'un crieur qui fait ressortir les qualités et les avantages de chaque individu. Il est vrai qu'une fois vendus ils sont traités avec douceur, comme les autres serviteurs musulmans qui font, en quelque sorte, partie de la famille. Si les maîtres ont le droit de les revendre selon leurs convenances, eux, de leur côté, en cas de mauvais traitements, ont le droit d'exiger qu'on les vende aux enchères publiques pour passer en d'autres mains.

Chez les Fellatahs, MM. Mage et Quintin ont constaté que l'armée compte une moitié d'esclaves; c'est même à ces derniers que le sultan Hadj-Omar a dû une bonne partie de sa fortune. Pour vaincre les Bambaras, les Malinkés et les Soninkés de la vallée du Niger, il s'entoura d'une petite troupe d'esclaves et de disciples libres; chacun des succès qu'il remporta avec eux lui donna des captifs pour augmenter ses troupes et des richesses pour gagner des disciples, ce qui lui permit d'étendre ses courses jusque près de Médine et de Tombouctou. Ahmadou a vu sa force diminuer par le fait des révoltes des tribus soumises par son père, mais le phénomène d'une armée d'esclaves commandée par des chefs esclaves méritait d'être mentionné.

Au Bornou, au Baghirmi et au Ouadaï, à côté d'une population s'occu-

pant activement d'industrie et d'agriculture, se montre la plaie hideuse de l'esclavage consacré par un principe religieux ; les souverains musulmans de ces trois pays ne se font aucun scrupule d'attaquer les nègres idolâtres, pour en faire des esclaves et les vendre. Dans le Baghirmi, Nachtigal a été témoin de chasses dirigées contre des populations qui refusaient de se soumettre à un souverain mahométan et aux lois de l'islam. Réfugiées sur les arbres de leurs forêts, elles y étaient assiégées par leurs ennemis, qui, à coups de flèches ou de fusils, en tuaient les principaux défenseurs, puis escaladaient chaque arbre l'un après l'autre pour s'emparer des survivants blessés, des femmes et des enfants. Le sultan du Bornou, dit Rohlfs, est un gros marchand, qui se procure des esclaves par des razzias sur les peuples environnants, ou sur ses propres sujets aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas embrassé l'islamisme. La plus grande partie des habitants de ce riche pays vivent dans des transes continuelles, car à chaque instant leurs villages peuvent être envahis, leurs champs dévastés, leurs maisons incendiées; on prendra leurs enfants et on les tuera eux-mêmes s'ils résistent. La ville de Kouka, la capitale du Bornou, est un des marchés d'esclaves les plus abondamment pourvus. Il est rempli de malheureux de tout âge et de tout pays. Le lundi, il en arrive des milliers qui sont mis en vente; les autres jours, on est sûr d'en trouver de petites troupes de quelques centaines. La grande caravane de Kouka à Mourzouk en compte 4000, et il faut 2000 hommes armés pour lui servir d'escorte. De Mourzouk, les trafiquants s'efforcent de les faire passer en Turquie, en Arabie et en Perse.

Dans toute la partie de l'Afrique où prédomine l'influence musulmane, règnent aussi l'esclavage et la traite; et s'il faut reconnaître d'un côté que l'islamisme a été l'agent d'une civilisation supérieure auprès de certaines tribus, chez lesquelles il a fait disparaître les sacrifices humains et le cannibalisme, de l'autre, on doit constater que nulle part il n'a protesté contre l'esclavage, et qu'il est plutôt devenu un instrument de barbarie, chez des princes qui ont cru méritoire de réduire en esclavage des populations nègres idolâtres pour les vendre aux musulmans.

Mais ce n'est pas seulement au sein des populations placées sous l'influence musulmane que règne l'esclavage. Les Kroumens de la Guinée méridionale, par exemple, ne sont en réalité que des esclaves, que les Européens achètent des chefs et des princes nègres. On les trouve surtout le long du Congo inférieur. Les factoreries hollandaises de Banana, Quillo et Massabé en ont quelques centaines, y compris un certain nombre de femmes. Ils portent la chaîne et ne doivent jamais être inoccu-

pés. Ils peuvent se marier, mais leurs enfants deviennent la propriété de leurs maîtres.

D'une manière générale, l'esclavage existe dans toutes les tribus nègres de l'Afrique centrale, chez lesquelles dominent la polygamie, et où chaque homme a autant de femmes qu'il peut en acheter ou en enlever. On sait les guerres que se livrent les tribus, uniquement en vue de faire des esclaves. Même en temps de paix, le nègre enlève sur les chemins les enfants, les femmes et les hommes sans défense. Ou bien on le voit, pour de l'eau-de-vie, de la poudre, des fusils, des cotonnades, de la quincaillerie, vendre les membres de sa propre famille. Parfois, ce sont des tribus entières qui sont réduites en esclavage. Dans le royaume des Barotsés, le plus puissant des états du Zambèze moyen, une soixantaine de peuplades grandes et petites, sont, ou tributaires ou positivement esclaves des Barotsés, les seuls hommes libres du pays; les serfs et les esclaves ne peuvent obtenir leur liberté que du bon plaisir du roi. Dans la région de Seshéké, un esclave coûte une vache, un canot ou deux couvertures de coton; au nord du Zambèze les prix sont encore plus modiques. Au sud du fleuve, chez les Matébélés, le roi lance ses troupes sur ses voisins, auxquels il fait la guerre de la manière la plus impitoyable, n'épargnant que les enfants. Dans l'Ouroua, à l'ouest du Tanganyika, Cameron a rencontré un chasseur d'esclaves revenant un jour avec cinquante-deux femmes liées ensemble, pour la prise desquelles il avait détruit au moins dix villages, ayant chacun une population de 100 à 200 âmes; quelques habitants avaient échappé, mais le plus grand nombre avaient été brûlés dans leurs villages ou tués en essayant de défendre leurs femmes et leur famille.

Comment remédier au mal? Dans la Tripolitaine et au Maroc, les puissances européennes, qui y ont des représentants, devraient agir comme elles le font à l'égard de l'Égypte. Mais au Soudan, au Bornou et dans l'Afrique centrale, comment arriver à abolir l'esclavage? On n'y parviendra qu'en réunissant tous les efforts des associations commerciales, philanthropiques et missionnaires, pour faire comprendre aux naturels que l'esclavage, loin d'être pour eux une source de richesse, est le plus grand obstacle à leur prospérité, leur montrer combien la valeur de l'homme ouvrier agricole l'emporte sur celle de l'homme marchandise, et les amener à remplacer le trafic des esclaves par un commerce légitime. C'est ce qu'avait essayé de faire Gessi au Bahr-el-Ghazal, où il avait appris aux indigènes à récolter du coton, du caoutchouc, des tamarins, et à les envoyer au marché de Khartoum.

En même temps, il faut multiplier les stations civilisatrices et hospitalières, à l'orient, à l'occident et jusqu'au centre du continent, en leur donnant, comme l'a celle de Brazzaville, le caractère d'un asile pour les esclaves fugitifs, puisque toutes les tribus du voisinage reconnaissent que les esclaves qui se placent sous la protection de cette station recouvrent, par ce seul fait, leur liberté. Il faut surtout développer l'œuvre missionnaire, puisque les expériences faites partout prouvent que là où le christianisme s'est établi l'esclavage a disparu, et que si celuici essaie d'y renaître sous la forme de l'esclavage domestique, comme à Madagascar, il provoque des protestations qui en amèneront la suppression. En apprenant au maître à travailler lui-même et à voir dans les autres hommes des frères, le christianisme lui fera comprendre qu'il lui est interdit de faire de ceux-ci sa propriété; il lui inspirera le respect de leurs droits, ainsi que le désir de les voir jouir avec leurs familles du fruit de leur travail, et de contribuer pour sa part à leur bonheur et à leur progrès, sachant qu'il a comme eux le même Père dans les cieux.

## **CORRESPONDANCE**

A l'occasion de l'article sur la mouche tsétsé, publié dans notre dernier numéro, M. Guillermo Rieman, chef en second de l'expédition espagnole en préparation pour l'Afrique centrale, nous communique, avec prière de l'insérer dans notre journal, l'extrait suivant d'un projet qu'il a exposé, au mois de mars dernier, à M. Strauch, secrétaire général de l'Association internationale africaine.

- « Quant aux moyens de transport, on connaît les difficultés contre lesquelles ont à lutter les voyageurs qui n'ont que des nègres pour porteurs.
- « Pour y obvier, S. M. le roi Léopold a eu l'heureuse idée d'attacher quatre éléphants à la deuxième expédition internationale.
- « Quelque utiles que soient les éléphants pour les transports en général, ils ne réunissent cependant pas, du moins les éléphants des Indes, toutes les conditions nécessaires aux bêtes de somme pour l'Afrique; les derniers rapports l'ont prouvé.
- « Le projet que je prends la liberté de vous soumettre, en vous priant de l'accueillir avec bienveillance, consisterait à employer un animal moins coûteux que l'éléphant, mieux doué que l'âne, le seul animal qui jusqu'ici ait pu résister aux attaques de la tsétsé, la mule espagnole, et spécialement le macho.
- « Je suis persuadé qu'elle résisterait aux piqures de la tsétsé, parce que l'on sait par expérience qu'une espèce congénère, l'ane des Canaries, a été employée avec succès dans les régions envahies par l'insecte venimeux. En outre, la mule espagnole unit à une grande force de résistance, la vitesse et la prudence du cheval.
  - « Pour la rendre complètement invulnérable, on pourrait se servir du procédé